



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mai 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 118 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

## Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/71/L.66](#)

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.5/71/L.22](#) tendant à renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ([A/C.5/70/12](#)). Aux fins de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 21 mai 2017.

2. Comme l'en avait prié l'Assemblée générale au paragraphe 70 de sa résolution [70/291](#) sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>1</sup>, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport publié sous la cote [A/71/858](#) dans lequel il rappelle qu'il a examiné la question en concertation avec elle et déclare que la proposition figurant dans son rapport constitue la première réforme institutionnelle majeure de l'Organisation depuis qu'il a pris ses fonctions (par. 2 et 78 du rapport). Les recommandations du Secrétaire général figurent au paragraphe 69 de son rapport. Dans son projet de résolution [A/71/L.66](#), l'Assemblée générale

<sup>1</sup> Dans cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'examiner, en concertation avec elle, la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie de manière équilibrée, notamment en renforçant la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et en améliorant la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les projets de renforcement des capacités, en vue de lui présenter des propositions concrètes à ce sujet en mai 2017 au plus tard pour qu'elle les examine à sa soixante et onzième session.



accueille avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général et décide de créer un Bureau de lutte contre le terrorisme et de le doter des compétences et fonctions prévues dans ce rapport.

3. L'état des incidences du projet de résolution [A/71/L.66](#) sur le budget-programme rappelle que, selon les paragraphes 1 à 4 du projet de résolution, le Secrétaire général serait appelé à créer un Bureau de lutte contre le terrorisme en tant que composante distincte à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général ([A/C.5/71/22](#), par. 7).

4. L'état des incidences prévoit en outre que, si le projet de résolution est adopté, les modifications à apporter au plan-programme biennal et aux priorités pour les exercices 2016-2017 et 2018-2019 seront présentées au Comité du programme et de la Coordination à sa cinquante-septième session, conformément aux dispositions de la résolution [58/269](#) de l'Assemblée générale (ibid., par. 4 à 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la création du Bureau imposerait de modifier l'organisation des ressources affectées au programme 2 (Affaires politiques) des plans-programmes biennaux pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019, mais n'entraînerait aucune modification de des objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès de ce programme. De plus, le cycle du processus intergouvernemental d'examen du budget est tel qu'à certains moments au cours de ce cycle l'Assemblée peut adopter des résolutions qui ont des incidences sur les plans-programmes biennaux, et le Comité du programme et de la coordination est informé de ces incidences à sa session suivante.

### **Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017**

5. Une fois le projet de résolution adopté par l'Assemblée générale, le Secrétaire général serait appelé, entre autres mesures (voir [A/C.5/71/22](#), par. 8), à :

a) Nommer un secrétaire général adjoint qui exercerait les fonctions de chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, de président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et assurerait la direction stratégique de l'action menée contre le terrorisme par l'Organisation des Nations Unies. Ce secrétaire général adjoint serait secondé par un assistant spécial à la classe P-3;

b) Détacher du Département des affaires politiques l'actuel Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que leur personnel et toutes les ressources ordinaires et extrabudgétaires qui leur sont affectées, et les regrouper pour former le Bureau de lutte contre le terrorisme.

6. Le Comité consultatif note que, selon l'état des incidences présenté par le Secrétaire général, des ressources supplémentaires d'un montant de 373 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel) seraient nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017, aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 29D (Bureau des services centraux d'appui), pour financer :

a) La création d'un poste de secrétaire général adjoint et d'un poste P-3 (127 200 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les ressources demandées pour les deux nouveaux postes proposés pour l'exercice 2016-2017 couvraient la période de six mois allant de juillet à décembre 2017 et supposaient un taux de vacance de postes de 50 %;

b) D'autres dépenses opérationnelles (246 000 dollars) détaillées dans le tableau qui suit le paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que les prévisions de dépenses d'aménagement et de mobilier avaient été établies sur la base des coûts standard prévus au chapitre 29D.

7. Le Secrétaire général fait savoir que ces dépenses supplémentaires pourraient être imputées, sans dépasser les crédits ouverts, sur le budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que lesdites dépenses supplémentaires seraient imputées sur le chapitre 3 (Affaires politiques) et le chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme, et que l'Assemblée générale serait appelée à approuver la création des deux postes proposés.

8. En ce qui concerne le transfert des postes et des ressources financières du Département des affaires politiques au futur Bureau, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions sur le sujet, que si l'Assemblée générale approuve le projet de résolution, ce transfert comprendra les éléments suivants :

a) Le solde prévu des crédits du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui était de 590 500 dollars au 30 juin 2017, sur un montant révisé de 2 044 500 dollars de crédits ouverts à ce titre au budget-programme pour 2016-2017 (les dépenses effectives au 15 mai 2017 étaient de 1 229 400 dollars, et les prévisions de dépenses au 30 juin 2017 étaient de 224 600 dollars);

b) Le solde de trésorerie de 93 547 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antiterroriste;

c) Les six postes inscrits au budget-programme [1 D-2, 1 P -5, 1 P-4, 1 P-3, 2 G(AC)] et les 32 postes et postes de temporaire financés par le Fonds d'affectation spéciale. Toutefois, trois postes relevant actuellement du Service administratif du Département des affaires politiques, financés par le Fonds d'affectation spéciale et chargés de fournir un appui administratif à la gestion du Fonds, continueraient de relever du Service administratif du Département.

9. S'étant enquis des raisons pour lesquelles les trois postes financés par le Fonds d'affectation spéciale continueraient de relever du Service administratif du Département des affaires politiques, le Comité consultatif a été informé que ledit Service administratif fournit au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des services d'appui en matière de finances, de ressources humaines, de planification et d'aménagement de bureaux, ainsi que des conseils d'audit. Ces trois postes [2 postes de fonctionnaires des finances et du budget à la classe P-3 et 1 poste d'assistant (finances et budget) (agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe))] sont affectés à la gestion financière du Fonds d'affectation spéciale, ce qui comprend l'homologation des activités, l'appui administratif aux activités de projet, la formulation des prévisions de coûts et la comptabilité des ressources extrabudgétaires. Ils sont également chargés de fournir un appui administratif, de faciliter les voyages et d'acheter des produits et services de faible valeur. Soucieux d'utiliser les ressources dont il dispose de la manière la plus économique possible, le Secrétariat prévoit que le Service administratif du Département continuera de fournir un appui administratif au nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme et que les trois postes en question s'inscriront en complément de l'effectif actuel du Service administratif. Cet arrangement est similaire à celui par lequel le Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions (DOMP/DAM) fournit un appui administratif au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. **Le Comité consultatif note qu'il ne serait peut-être pas pleinement conforme aux dispositions du paragraphe 2 du projet de résolution publié sous la cote [A/71/L.66](#) de ne pas transférer au Bureau de**

**lutte contre le terrorisme les trois postes financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antiterroriste, et il compte que les éclaircissements voulus seront communiqués à l'Assemblée lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

### **Ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019**

10. En ce qui concerne les ressources qu'il faudra prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/71/L.66](#), le Secrétaire général fait savoir qu'en raison de la date de présentation du projet de résolution [A/71/L.66](#), les ressources nécessaires pour 2018-2019 ne peuvent pas être inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal. Si le projet de résolution est adopté, ces ressources supplémentaires seront demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux procédures budgétaires en vigueur ([A/C.5/71/22](#), par. 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources nécessaires au titre du Bureau de lutte contre le terrorisme pour l'exercice biennal 2018-2019 seraient présentées aux organes délibérants au cours de leur examen du projet de budget-programme pour 2018-2019. **Le Comité consultatif examinera les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 du fait de l'adoption du projet de résolution [A/71/L.66](#) lorsque le Secrétaire général aura présenté ces ressources pour le Bureau de lutte contre le terrorisme.**

### **Recommandations**

11. **Compte tenu des commentaires et observations qu'il a formulés ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création de deux postes (1 poste de secrétaire général adjoint et 1 poste P-3) qui seront inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.**

12. **Le Comité consultatif recommande en outre que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution [A/71/L.66](#), des dépenses supplémentaires d'un montant de 373 200 dollars, déduction faite des contributions du personnel, devront être inscrites au budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à raison de 162 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et de 210 500 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui); le Secrétaire général indique que ces dépenses supplémentaires pourraient être imputées sur les chapitres 3 et 29D du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir le par. 7 ci-dessus).**